

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le mardi neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le trois juin 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Halle des Mariniers en raison de la crise sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine MONNIER, Maire de Chalonnnes-sur-Loire.

**Etaient présents** : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN, M. Pascal PAGÈS, Mme Anne MOREAU, M. Wilfried BIDET, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, Mme Annie GOURDON, Mme Jacqueline POIRIER, M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU, Mme Martine RICHOUX, Mme Martine FARDEAU, M. Alain MAINGOT, M. Mikaël LE VOURCH, M. Arnaud GARREAU, Mme Jessica GUEGNIARD, Mme Florence DHOMMÉ, M. Aurélien GUILLET, Mme Anne BONDU-ROBIN, M. Marc SCHMITTER, M. Philippe MÉNARD, Mme Anne UZUREAU, Mme Véronique ONILLON.

**Pouvoirs** :

Mme Anne HUMBERT ayant donné pouvoir à Mme MONNIER  
Mme Stella DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe MÉNARD

**Absente** : Mme Tiphaine LEFRANCOIS

**Secrétaire de séance** : Mme Jessica GUEGNIARD

Madame le Maire informe le conseil municipal que le compte-rendu des débats du conseil municipal est en cours d'écriture et qu'il sera proposé à la validation lors du conseil municipal de Juillet, le lundi 06.07.2020 à 20h30.

### **2020 - 43 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Daniel GRIMAULT a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Par courrier en date du 29 mai 2020, M. Hervé MÉNARD, suivant sur la liste de candidats « Imaginons Chalonnnes » aux élections municipales, a été sollicité par Mme le Maire, pour intégrer le Conseil Municipal.

M. Hervé MÉNARD n'a pas souhaité intégrer le conseil municipal pour des raisons personnelles.

La candidate suivante, Mme Véronique ONILLON a été contactée par Mme le Maire et a accepté d'entrer au conseil municipal.

En application de l'article L.270 du code électoral, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'installation de Mme Véronique ONILLON.

***Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Véronique ONILLON dans ses fonctions de conseillère municipale.***

### **2020 - 44 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- INFORMATION SUR LES DELEGATIONS ATTRIBUEES PAR LE MAIRE A CERTAINS ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Mme le Maire donne lecture des délégations qu'elle a confiées aux élus :

M. William POISSONNEAU, 1<sup>er</sup> adjoint

**Personnel communal, Espaces Verts, Entretien des locaux communaux, Accueil, Etat-civil**

Mme Betty LIMOUSIN, 2<sup>ème</sup> adjointe  
**Culture, Médiathèque, Ludothèque, Cinéma, Patrimoine**

M. Pascal PAGÈS, 3<sup>ème</sup> adjoint  
**Finances, Budget, Comptabilité, Subventions, assurances, archives municipales**

Mme Anne MOREAU, 4<sup>ème</sup> adjointe  
**Solidarité, Affaires sociales, animation de la vie sociale, logement**

M. Wilfried BIDET, 5<sup>ème</sup> adjoint  
**Développement économique, Commerces, Marchés municipaux, Systèmes d'informations numériques**

Mme Magalie GARREAU, 6<sup>ème</sup> adjointe  
**Enfance et Petite-Enfance**

M. Richard VIAU, 7<sup>ème</sup> adjoint  
**Sports et Jumelage**

Mme Annie GOURDON, 8<sup>ème</sup> adjointe  
**Tourisme, Camping, Agriculture, Viticulture**

Mme Jacqueline POIRIER, conseillère municipale déléguée,  
**Aînés et gérontologie**

M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué  
**Urbanisme, Eaux, Assainissement, Voiries et réseaux, Eclairage public**

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller municipal délégué  
**Bâtiments communaux, Police, Affaires funéraires et Sécurité Civile**

M. Philippe GITEAU, conseiller municipal délégué  
**Vie associative et suivi de l'organisation des manifestations locales**

Mme Martine RICHOUX, conseillère municipale déléguée,  
**Environnement, Développement Durable, Biodiversité, Salubrité, Propreté, Déchets**

M. Alain MAINGOT, conseiller municipal délégué,  
**Grands projets (Salle des fêtes et Aménagement cœur de ville)**

M. Mikaël LE VOURCH, conseiller municipal délégué  
**Jeunesse et Affaires scolaires**

M. Arnaud GARREAU, conseiller municipal délégué  
**Citoyenneté et Actions participatives**

Mme Florence DHOMMÉ, conseillère municipale déléguée  
**Communication**

<b>2020 - 45 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</b>
--

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui prévoient que dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont désormais fixées à titre automatique au taux plafond, lorsqu'il n'y a pas de délibération du conseil municipal. A sa demande et par délibération, le maire peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Mme le Maire rappelle les taux maxima en vigueur au 01.01.2019 :

Population	Maire		Adjoins	
	Taux maximal/IB 1027	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal/IB 1027	Indemnité mensuelle brute
De 3 500 à 9 999 habitants	55 %	2139,17 €	22 %	855,67€

Elle précise que :

- La Ville de Chalonnes-sur-Loire étant chef-lieu de canton, les indemnités du Maire et des adjoints peuvent être majorées de 15 % ;
- Le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations) l'indemnisation d'un conseiller municipal :
  - o Soit au titre d'une délégation de fonction,
  - o Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- Les crédits inscrits à cet effet au budget primitif seront suffisants.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau des indemnités ci-dessous :

ELU	NOM	PRENOM	TABLEAU DES INDEMNITES PAR ELU				Total brut avec majoration
			Taux/IB 1027	Montant de base	Majoration <= 15 %	Montant majoration	
MAIRE (MAX. = 55 %)	MONNIER	Marie-Madeleine	40.50%	1 575.21 €	15.00%	236.28 €	<b>1 811.49 €</b>
ADJOINT 1	POISSONNEAU	William	13.10%	509.51 €	15.00%	76.43 €	<b>585.94 €</b>
ADJOINT 2	LIMOUSIN	Betty	11.47%	446.11 €	15.00%	66.92 €	<b>513.03 €</b>
ADJOINT 3	PAGÈS	Pascal	11.47%	446.11 €	15.00%	66.92 €	<b>513.03 €</b>
ADJOINT 4	GARREAU	Magalie	11.47%	446.11 €	15.00%	66.92 €	<b>513.03 €</b>
ADJOINT 5	BIDET	Wilfried	11.47%	446.11 €	15.00%	66.92 €	<b>513.03 €</b>
ADJOINT 6	MOREAU	Anne	13.10%	509.51 €	15.00%	76.43 €	<b>585.94 €</b>
ADJOINT 7	VIAU	Richard	11.47%	446.11 €	15.00%	66.92 €	<b>513.03 €</b>
ADJOINT 8	GOURDON	Annie	11.47%	446.11 €	15.00%	66.92 €	<b>513.03 €</b>
CONSEILLER DELEGUE	POIRIER	Jacqueline	10.64%	413.83 €	-	-	<b>413.83 €</b>
CONSEILLER DELEGUE	LAVENET	Vincent	15.06%	585.74 €	-	-	<b>585.74 €</b>
CONSEILLER DELEGUE	SANCEREAU	Jean-Claude	10.64%	413.83 €	-	-	<b>413.83 €</b>
CONSEILLER DELEGUE	GITEAU	Philippe	11.15%	433.67 €	-	-	<b>433.67 €</b>
CONSEILLER DELEGUE	RICHOUX	Martine	10.64%	413.83 €	-	-	<b>413.83 €</b>
CONSEILLER DELEGUE	LE VOURCH	Mikaël	11.15%	433.67 €	-	-	<b>433.67 €</b>
CONSEILLER DELEGUE	GARREAU	Arnaud	10.64%	413.83 €	-	-	<b>413.83 €</b>
CONSEILLER DELEGUE	DHOMMÉ	Florence	10.64%	413.83 €	-	-	<b>413.83 €</b>
TOTAL				<b>8 793.16 €</b>		<b>790.64 €</b>	<b>9 583.79 €</b>
TOTAL ENVELOPPE MAXIMALE				<b>8 984.51 €</b>		<b>1 347.68 €</b>	<b>10 332.19 €</b>
Pourcentage de l'enveloppe maximale							<b>92.76%</b>

- **DE PREVOIR** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DE FIXER** la date d'application du présent barème au 26.05.2020, date de l'attribution, par arrêté, des délégations du Maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Mme le Maire indique aux conseillers qu'afin de faciliter la gestion quotidienne de la Commune, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut, dans certains domaines, déléguer son pouvoir au Maire. A cet égard elle rappelle les points suivants :

- Les délégations accordées au maire par le conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT constituent des délégations de pouvoir. A ce titre, le conseil municipal ne peut plus exercer les attributions déléguées au maire tant que la délégation n'a pas été abrogée. Cette délégation est ainsi d'une nature distincte de celle des délégations de fonctions accordées par le maire aux adjoints ou conseillers municipaux délégués ;
- A titre d'exemple, selon la jurisprudence, (CAA Lyon, 17 janvier 2008, *commune de Bernex*, n° 07LY00142), si un conseil municipal « a, par délibération, chargé le maire, et ce pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption, il s'est ainsi dessaisi de ce pouvoir et il n'a pu légalement se substituer au maire pour décider » ;
- Contrôle des délégations accordées au Maire : selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre. Par ailleurs, les décisions en cause sont répertoriées dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux (article R 2122-7-1) ;
- Enfin, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication ;
- Il est précisé que le Maire pourra, en vertu de la loi du 13 août 2004, subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal une compétence déléguée.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-28, L. 2122-19, L 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 Mai 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal :

- **DE DONNER** délégation à Mme le Maire, pour la durée du mandat, dans les matières limitativement listées ci-dessous, pour qu'elle soit chargée :

1. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de la modification et de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
2. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de la fixation des droits de voirie ;*
3. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant des emprunts ;*
4. **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas un dépassement supérieur à 90.000 € HT ;**
5. **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
6. **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
7. **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
8. **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
9. **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;**
10. **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;**
11. **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 15.000 € HT ;**
12. **De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
13. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de l'exercice de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
14. **De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

15. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de l'exercice des droits de préemption urbain ;*
16. **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, de se porter partie civile au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €, et ce, uniquement pour les contentieux et recours mettant directement en cause une personne physique et des éléments de vie privée, le cas échéant dans l'exercice de fonctions électives et pour des faits non détachables du service rendu à la Ville de Chalonnes-sur-Loire (Maire, adjoints, conseillers municipaux, agents municipaux, citoyens). Tous les autres contentieux relèvent de la compétence du conseil municipal ;**
17. **De régler amiablement les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance Flotte automobile en vigueur ;**
18. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant des avis préalables aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
19. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de conventions à intervenir avec un constructeur précisant les conditions dans lesquelles il participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;*
20. *Pour information aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de la réalisation des lignes de trésorerie ;*
21. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de l'exercice ou de la délégation du droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme (délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux) ;*
22. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de l'exercice du droit de priorité défini aux articles L240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme ;*
23. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant des décisions à prendre relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ;*
24. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant des décisions à prendre relatives au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
25. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de l'exercice du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique ;*
26. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée pour l'attribution de subventions ;*
27. **De procéder, pour la réalisation de tout projet municipal prévu par le budget et dont la Ville est maître d'ouvrage, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**
28. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de l'exercice, au nom de la commune, du droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31.12.1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*
29. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.*
  - **D'AUTORISER** le Maire à donner délégation à un ou plusieurs adjoints pour signer ces décisions, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
  - **D'AUTORISER** le Maire à donner délégation en matière d'engagement de dépenses, aux Directeurs et responsables de service dans les limites qu'elle établira, dans le respect de la présente délibération ;
  - **DE PRÉCISER** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation sont prises par un adjoint pris dans l'ordre du tableau ;
  - **DE PRÉCISER** que le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;
  - **DE PRENDRE** acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2020- 47 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Mme le Maire rappelle l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut créer des commissions communales dont le nombre varie en fonction des besoins de la Commune.

Celles-ci peuvent être :

- Permanentes, pour l'ensemble du mandat ;
- Temporaires, limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier.

Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux des commissions. Des personnes extérieures, à titre d'experts par exemple, dans le cadre de travaux préparatoires, peuvent également être entendues.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Au cours de la première réunion, il est désigné un animateur qui pourra ultérieurement procéder aux convocations et présider les séances.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée ; chacune des tendances représentées doit disposer au moins d'un représentant.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

D'une manière générale, toute affaire soumise au conseil doit être préalablement examinée en commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un compte-rendu des affaires étudiées qui est communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la composition des commissions municipales comme suit : un maximum de 13 membres par commission dont 10 membres maximum représentant la majorité municipale et 3 membres maximum représentant la minorité municipale.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la création des 4 commissions municipale suivantes :
  - o Urbanisme, Environnement, Tourisme ;
  - o Solidarités, Famille, Jeunesse, Aînés, Logement ;
  - o Culture, Sport, Vie associative, Communication ;
  - o Finances, Economie, Citoyenneté.
- **DE S'ACCORDER** sur la composition des commissions ainsi :
  - o 13 membres maximum ;
  - o Groupe majoritaire : 10 membres maximum ;
  - o Groupe minoritaire : 3 membres maximum.
- **DE S'ACCORDER** sur la désignation des membres à main levée ;
- **DE DESIGNER** les membres suivants :

<b>Urbanisme, Environnement, Tourisme</b>	<b>Solidarités, Famille, Jeunesse, Aînés, Logement</b>	<b>Culture, Sport, Vie associative, Communication</b>	<b>Finances, Economie, Citoyenneté</b>
<b>William POISSONNEAU</b>	<b>Magalie GARREAU</b>	<b>Richard VIAU</b>	<b>Wilfried BIDET</b>
Wilfried BIDET	Betty LIMOUSIN	Betty LIMOUSIN	William POISSONNEAU
Annie GOURDON	Anne MOREAU	Pascal PAGÈS	Pascal PAGÈS
Vincent LAVENET	Richard VIAU	Jean-Claude SANCEREAU	Magalie GARREAU
Jean-Claude SANCEREAU	Annie GOURDON	Philippe GITEAU	Vincent LAVENET
Martine RICHOUX	Jacqueline POIRIER	Martine FARDEAU	Philippe GITEAU
Alain MAINGOT	Martine RICHOUX	Mikaël LE VOURCH	Alain MAINGOT
Jessica GUÉGNIARD	Martine FARDEAU	Florence DHOMMÉ	Arnaud GARREAU
Anne HUMBERT	Mikaël LE VOURCH	Aurélien GUILLET	Jessica GUÉGNIARD
Aurélien GUILLET	Tiphaine LE FRANÇOIS	Tiphaine LE FRANÇOIS	Anne HUMBERT
Anne UZUREAU	Véronique ONILLON	Véronique ONILLON	Marc SCHMITTER
Stella DUPONT	Philippe MÉNARD	Annie BONDU ROBIN	Stella DUPONT
Marc SCHMITTER	Annie-BONDU ROBIN	Anne UZUREAU	Philippe MÉNARD

Mme le Maire précise que figurent en gras dans le tableau ci-dessus les élus qui seront désignés comme animateurs et coordinateurs de la commission.

M. MÉNARD remercie Mme le Maire d'avoir pris en compte sa demande concernant l'appellation du groupe de la minorité comme demandé lors du dernier conseil municipal.

Mme UZUREAU demande comment la question de la citoyenneté peut s'articuler autour des finances et de l'économie.

Mme le Maire répond que la question de la citoyenneté est transversale et rappelle que durant la campagne électorale il a été question d'actions participatives. Elle rappelle que M. Arnaud GARREAU est l' élu référent. Elle précise que la citoyenneté est en lien avec le commerce et le marché.

Préalablement, elle propose un vote à main levée, ce qui est approuvé à l'unanimité.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2020 – 48 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Mme le Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Mme le Maire rappelle qu'un Centre Communal d'Action Sociale est obligatoirement créé dans toutes les communes de 1500 habitants et plus. Le mandat des membres du CCAS a une durée identique à celui du mandat municipal.

Le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire. Il comprend en nombre égal, fixé par délibération du conseil municipal :

- de 4 à 8 membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- de 4 à 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention d'animation ou de développement social menées dans la commune. Y participent obligatoirement un représentant :
  - des associations familiales ;
  - des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

- des associations de retraités et de personnes âgées ;
- des associations de personnes handicapées.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :
  - o 8 membres élus par le conseil municipal
  - o 8 membres nommés par le maire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 – 49 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 8.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Les listes suivantes sont proposées :

Liste n°1 « Anne MOREAU »	Liste n°2 « Philippe MÉNARD »
1- Anne MOREAU	1- Philippe MÉNARD
2- Jacqueline POIRIER	2- Véronique ONILLON
3- Pascal PAGÈS	3- Anne UZUREAU
4- Martine FARDEAU	4- Marc SCHMITTER
5- Jessica GUEGNIARD	5- Stella DUPONT
6- Jean-Claude SANCEREAU	6- Annie BONDU-ROBIN
7- Martine RICHOUX	7-
8- Alain MAINGOT	8-

Mme le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret.

Elle propose de désigner deux assesseurs :

- M. GUILLET
- Mme UZUREAU

*Vote dans l'ordre du tableau.*

Mme le Maire procède au dépouillement :

- Nombre de sièges à pourvoir (A)..... 8
- Nombre de votants..... 28
- Nombre de scrutins blancs ..... 0
- Nombres de scrutins nuls ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés (B) ..... 28
  - o Liste 1 (C)..... 22
  - o Liste 2 (D) ..... 6
- Quotient électoral (Q = B/A) ..... 3.5
- **Sièges obtenus par la Liste 1 au quotient :**
  - o C/Q = ..... 6.28
  - o **Sièges obtenus (E) .....6**
  - o Reste de la Liste 1 (Er=(C/Q-E)xQ) ..... 1



- **Sièges obtenus par la Liste 2 au quotient :**
  - o D/Q = ..... 1.71
  - o **Sièges obtenus (F) .....1**
  - o Reste de la Liste 2 (Fr=(D/Q-F)xQ)..... 2.5
- Nombre de sièges restant à attribuer .....1**
- Liste disposant du plus fort reste ..... Liste n°2
- Résultat de l'élection :
  - o Sièges Liste 1 ..... 6
  - o Sièges Liste 2 ..... 2

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'administration :

1- Anne MOREAU
2- Jacqueline POIRIER
3- Pascal PAGÈS
4- Martine FARDEAU
5- Jessica GUEGNIARD
6- Jean-Claude SANCEREAU
7- Philippe MÉNARD
8- Véronique ONILLON

**2020 – 50 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres (CAO) doit être constituée pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur HT estimée est égale ou supérieure aux seuils européens. Cette commission peut avoir un caractère permanent ou être constituée spécifiquement pour la passation d'un marché déterminé.

Mme le Maire précise que pour les communes de plus de 3500 habitants, la composition de cette commission est la suivante :

- Le Maire, président, ou son représentant ;
- 5 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les titulaires.

Mme le Maire rappelle que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Elle précise que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Mme le Maire précise que la liste suivante est proposée :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Pascal PAGÈS	Aurélien GUILLET
Vincent LAVENET	William POISSONNEAU
Philippe GITEAU	Wilfried BIDET
Jean-Claude SANCEREAU	Alain MAINGOT
Marc SCHMITTER	Philippe MÉNARD

Mme le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Préalablement, elle propose un vote à main levée, ce qui a été approuvé à l'unanimité.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 – 51 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des articles L 1414-5 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une commission de délégation de service public (DSP) doit être constituée pour intervenir lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- Analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- Analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Mme le Maire précise que pour les communes de plus de 3500 habitants, la composition de cette commission est la suivante :

- Le Maire, président, ou son représentant ;
- 5 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les titulaires.

Mme le Maire rappelle que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Elle précise que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

*Mme le Maire précise que la liste suivante est proposée :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Pascal PAGÈS	Aurélien GUILLET
Vincent LAVENET	William POISSONNEAU
Philippe GITEAU	Wilfried BIDEZ
Jean-Claude SANCEREAU	Alain MAINGOT
Marc SCHMITTER	Philippe MÉNARD

Mme le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Préalablement, elle propose un vote à main levée, ce qui a été approuvé à l'unanimité.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 52 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITE TECHNIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le comité technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Mme le Maire indique que le comité technique est chargé de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers. Les comités techniques examinent notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Mme le Maire précise que le conseil municipal a décidé, par délibérations :

- n° 2013-149 du 19 décembre 2013, la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS ;
- n° 2014-146 du 18 septembre 2014, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel

titulaires et suppléants et a fixé à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Mme le Maire propose au conseil municipal de :

- **MAINTENIR** à 5 (5 élus et 5 représentants du personnel) le nombre des membres du Comité Technique :
- **DÉSIGNER** les membres suivants :

**TITULAIRES :**

Marie-Madeleine MONNIER  
William POISSONNEAU  
Jean-Claude SANCEREAU  
Pascal PAGÈS  
Philippe MÉNARD

**SUPPLEANTS**

Mikaël LE VOURCH  
Philippe GITEAU  
Magalie GARREAU  
Aurélien GUILLET  
Anne UZUREAU

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 53 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL –  
DESIGNATION DES MEMBRES**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Mme le Maire indique que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail. Le Maire précise que l'avis de cet organisme consultatif, est sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels

Mme le Maire précise que le conseil municipal a décidé, par délibérations :

- n° 2013-150 du 19 décembre 2013, la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS ;
- n° 2014-147 du 18 septembre 2014, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et a fixé à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Mme le Maire propose au conseil municipal de :

- **MAINTENIR** à 3 (3 élus et 3 représentants du personnel) le nombre des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail ;
- **DÉSIGNER** les membres suivants :

**TITULAIRES :**

Marie-Madeleine MONNIER  
William POISSONNEAU  
Philippe MÉNARD

**SUPPLEANTS**

Jean-Claude SANCEREAU  
Annie GOURDON  
Anne UZUREAU

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 54 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - JURY « COUP DE SPOT SUR TON PROJET » - DESIGNATION DE TROIS MEMBRES TITULAIRES ET TROIS MEMBRES SUPPLEANTS**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le budget Ville, sur le volet « Jeunesse » du Spot, comprend un fonds de soutien pour le dispositif « Coup de spot sur ton projet ». Ce dispositif municipal apporte aux jeunes souhaitant monter un projet, une aide technique, pédagogique et financière.

Mme le Maire précise que pour ce dispositif, un règlement intérieur fixant les critères de recevabilité, les modalités de dépôt du dossier, la composition du jury et les bourses allouées (plafond de 200€) a été approuvé par le conseil municipal du 28 janvier 2019 (DCM n°2019-19).

L'article 12 du règlement intérieur prévoit que le jury est composé de 3 membres et 3 suppléants :

- l'adjoint enfance jeunesse ou son suppléant ;
- Un membre de la commission municipale traitant de la jeunesse ou son suppléant ;
- Le ou la président(e) de l'association « Foyer des jeunes » ou son suppléant.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE NOMMER** en tant que membres du JURY :
  - o TITULAIRES :
    - M. Mikaël LE VOURCH en tant qu'adjoint à la Jeunesse ;
    - Annie BONDU ROBIN en tant que membre de la Commission référente ;
    - Mme PHELIPPEAU en tant que présidente de l'association du Foyer des Jeunes ;
  - o SUPPLEANTS :
    - Mme Magalie GARREAU ;
    - Véronique ONILLON en tant que membre de la Commission SEJA ;
    - Un représentant de l'association du Foyer des Jeunes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 55 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONSEIL D'ECOLE JOUBERT – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ECOLE**

Mme le Maire propose au conseil municipal de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'école de l'école primaire Joubert. Le Maire est membre de droit.

Mme le Maire précise que le conseil d'école est composé de personnels de l'école et de représentants des parents d'élèves et qu'il se réunit pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Mikaël LE VOURCH représentant titulaire et Magalie GARREAU représentant suppléant, pour siéger au conseil d'école Joubert.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 56 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONSEIL D'ECOLE LE PETIT PRINCE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ECOLE**

Mme le Maire propose au conseil municipal de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Le Petit Prince. Le Maire est membre de droit.

Mme le Maire précise que le conseil d'école est composé de personnels de l'école et de représentants des parents d'élèves et qu'il se réunit pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Mikaël LE VOURCH représentant titulaire et Magalie GARREAU représentant suppléant, pour siéger au conseil d'école Le Petit Prince.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 57 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COLLEGE SAINT-EXUPERY – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mme le Maire propose au conseil municipal de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Saint Exupéry.

Mme le Maire rappelle que le conseil d'administration du collège prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus (des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves). Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Mikaël LE VOURCH représentant titulaire et Magalie GARREAU représentant suppléant, pour siéger au conseil d'administration du collège Saint-Exupéry.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 58 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - OGEC DE L'ECOLE SAINT JOSEPH – DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les statuts de l'association de l'OGEC de l'école privée Saint Joseph, prévoient la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'association. Elle rappelle que cette association assure la gestion financière et comptable de l'établissement, l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier. L'OGEC assure également la fonction d'employeur des personnels non enseignants.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Mikaël LE VOURCH en tant que représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'association de l'OGEC de l'école privée Saint Joseph.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 59 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé prévoit la désignation d'un représentant (le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne) pour siéger au conseil de surveillance. Elle précise que le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Marie-Madeleine MONNIER, pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital de la Corniche Angevine.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 60 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE**

Mme le Maire propose au conseil municipal de désigner le représentant de la Commune pour siéger au sein du conseil de vie sociale de l'Hôpital de la Corniche Angevine. Elle précise que le conseil de la vie sociale, composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie... Son rôle est consultatif.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Marie-Madeleine MONNIER, pour siéger au sein du conseil de la vie Sociale de l'Hôpital de la Corniche Angevine.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 61 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -COMITE DE JUMELAGE – DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les statuts de l'association du Comité de Jumelage prévoient que le conseil municipal est représenté au conseil d'administration du comité de Jumelage par 3 élus, comprenant deux membres de la majorité municipale (dont l' élu en charge de la vie associative et l' élu en charge du jumelage) et un membre de la minorité municipale, ou le cas échéant, un autre membre de la majorité.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER**, en tant que représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Comité de Jumelage :
  - o Richard VIAU ;
  - o Aurélien GUILLET ;
  - o Stella DUPONT.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 62 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ASSOCIATION CALONN'ANIM – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL COLLEGIAL**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les statuts de l'association Calonn'Anim prévoient la désignation de trois représentants maximum de la Commune pour siéger, en tant que membre de droit, au sein du conseil collégial de l'association Calonn'Anim.

Madame le Maire propose au groupe de la minorité la désignation d'un représentant. M. MÉNARD remercie Mme le Maire et propose Mme Anne UZUREAU.

Mme le Maire rappelle que l'association CALONN'ANIM est très investie dans la vie communale, notamment avec le festival BD et organise beaucoup de manifestations sur la Commune.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER**, en tant que membres de droit désignés par le conseil municipal pour siéger au sein du conseil collégial de l'association Calonn'Anim :
  - o Betty LIMOUSIN ;
  - o Philippe GITEAU ;
  - o Anne UZUREAU.

M. MÉNARD remercie Mme le Maire d'avoir proposé que figure dans les représentants de la Ville au sein de l'association Calonn'Anim un élu de la minorité.

Mme le Maire répond que cela lui paraissait normal dans la mesure où cette association fait beaucoup pour la vie locale de Chalonnes-sur-Loire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2020 - 63 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE LOIRE-LAYON – DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION</b>
--

Mme le Maire informe le conseil municipal que les statuts de l'association de l'école intercommunale de Musique Loire-Layon prévoient la désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration de l'école intercommunale de Musique Loire-Layon.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Betty LIMOUSIN, en tant que représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'association de l'école de Musique intercommunale Loire-Layon.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2020 - 64 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ASSOCIATION DU MUSEE DES VIEUX METIERS DE SAINT LAURENT DE LA PLAINE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION</b>
---

Mme le Maire informe le conseil municipal que les statuts de l'association du Musée des Vieux Métiers de Saint-Laurent-de-la-Plaine prévoient la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'association.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Annie GOURDON, en tant que représentant du conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'association du musée des Vieux Métiers de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2020 - 65 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - FONDATION DU PATRIMOINE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA FONDATION</b>
---

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine. Elle précise que la Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de

la souscription publique et du mécénat d'entreprise, la Fondation du Patrimoine accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Annie GOURDON, en tant que représentant du conseil municipal auprès de la Fondation du Patrimoine.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 66 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ASSOCIATION LES AMIS DU VOYAGE (FESTIVAL 360°) – DESIGNATION D'UN MEMBRE D'HONNEUR POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE AUPRES DE L'ASSOCIATION**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les statuts de l'association « les Amis du Voyage (festival 360°) » prévoient la désignation d'un membre d'honneur représentant le conseil municipal de Chalonnes sur Loire, pour siéger au sein de l'association Les Amis du Voyage.

Mme le Maire rappelle que cette association a été créée pour l'organisation de manifestations culturelles autour de l'évocation du voyage sous diverses formes – 360° à l'Ouest, en partenariat avec les communes déléguées de Beausse, Bourgneuf en Mauges, Le Mesnil en Vallée, Montjean sur Loire, La Pommeraye, Saint Laurent de la Plaine, Saint Laurent du Mottay et la commune de Chalonnes sur Loire.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Betty LIMOUSIN, membre d'honneur du conseil municipal pour siéger au sein de l'association Les Amis du Voyage.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 67 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CPIE LOIRE ANJOU – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUPRES DU CPIE**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère, à titre gratuit, au CPIE LOIRE-ANJOU (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et qu'il convient de désigner un représentant du conseil municipal auprès de cette association. Elle précise que le CPIE Loire Anjou a pour mission de sensibiliser et d'éduquer à l'environnement et au développement durable et d'accompagner tous les acteurs dans la transition environnementale. Elle indique que les actions du CPIE s'adressent à un large public : collectivités, entreprises, scolaires et grand public

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Martine RICHOUX, en tant que représentant du conseil municipal auprès du CPIE LOIRE-LAYON.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 68 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES SUPPLEANTS EN CAS D'EMPECHEMENT DU MAIRE, MEMBRE DE DROIT**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), présidée par le Préfet, comprend sept élus et quatre personnalités qualifiées dans les domaines de la



consommation et de la protection des consommateurs, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Les sept élus membres de la CDAC sont les suivants :

- Le Maire de la Commune d'implantation du projet ou son représentant désigné par l'assemblée
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant
- Le Président du Syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale
- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Un membre représentant les Maires au niveau départemental
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental

Mme le Maire rappelle que cette commission ne peut valablement décider qu'à la condition qu'un quorum de membres soit atteint. Aussi, il est préférable de désigner deux suppléants pour siéger au sein de la CDAC en cas d'indisponibilité du Maire.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Wilfried BIDET et Alain MAINGOT, en qualité de suppléants pour siéger à la CDAC en cas d'empêchement du Maire.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2020 - 69 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE – ELECTION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIEML</b>
---

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) est un syndicat mixte fermé qui représente la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département. Elle précise que le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement de ses instances.

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du SIEML ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de LOIRE LAYON AUBANCE pour élire les délégués au comité syndical du SIEML ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Préalablement, le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote à main levée. Cela est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** comme représentants du SIEML :
  - Mme Anne HUMBERT représentant titulaire ;
  - M. Vincent LAVENET représentant suppléant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** pour le vote à main levée ;

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** pour les personnes proposées.

<b>2020 - 70 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE – DESIGNATION D'ÉLU REFERENT AUPRES DU CONSEILLER EN ENERGIES PARTAGES</b>
--

Mme le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 15 juillet 2019, le conseil municipal a confié au SIEML la mise en place du Conseil en Énergie Partagé, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le Maire précise que ce service consiste dans l'accompagnement fin d'une politique énergétique des communes sur le long terme et le conseiller en énergie partagé est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales.

Mme le Maire indique que l'article 4 de la convention définissant les conditions et modalités de mise à disposition du service de Conseil en Energie Partagé signée avec le SIEML prévoit que, pour permettre la bonne exécution des missions du CEP, la collectivité doit désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur du conseiller CEP pour le suivi de la convention.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Anne HUMBERT, élu référent auprès du conseiller CEP du SIEML.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2020 - 71 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ALTER PUBLIC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES SPECIALES ET AUX ASSEMBLEES GENERALES</b>
---

Mme le Maire informe l'assemblée que la Ville de Chalonnes sur Loire, a souscrit au capital de la Société Alter Public. Elle rappelle que cette entreprise publique locale (EPL) a pour mission d'aider les collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement de développement économique et de construction d'équipements public

Mme le Maire précise que la Ville de CHALONNES-SUR-LOIRE a droit à une représentation au sein du Conseil d'Administration de la Société ALTER PUBLIC par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la Société ALTER-PUBLIC.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER**, Vincent LAVENET, titulaire et Jean-Claude SANCEREAU, suppléant, pour représenter la Ville de Chalonnes sur Loire à l'assemblée générale spéciale des collectivités de la Société ALTER PUBLIC,
- **DE DESIGNER**, Vincent LAVENET, titulaire et Jean-Claude SANCEREAU, suppléant, pour représenter la Ville de Chalonnes sur Loire au sein des Assemblées générales de la société ALTER PUBLIC.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 72 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ALTER-PUBLIC – COMMISSION DES MARCHES ALTER PUBLIC – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES DE LA SOCIETE ALTER PUBLIC**

Mme le Maire informe l'assemblée que le règlement d'achat de la Société Alter Public prévoit que chaque collectivité actionnaire de la société Alter Public doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission d'attribution des marchés publics.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Vincent LAVENET, titulaire, et Jean-Claude SANCEREAU suppléant pour siéger au sein de la commission d'attribution des marchés publics de la société ALTER PUBLIC.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 73 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CCLLA – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE AU SMITOM LOIRE LAYON AUBANCE**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les statuts du SMITOM Loire Layon Aubance prévoient la désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants pour représenter la Ville au sein du SMITOM Loire Layon Aubance.

Elle précise que cette désignation sera validée par le conseil communautaire du 18 juin 2020.

Mme le Maire propose au conseil :

- **DE DESIGNER** les membres suivants :

<b>TITULAIRES :</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Martine RICHOUX	Annie GOURDON
Jean-Claude SANCEREAU	Philippe GITEAU
Vincent LAVENET	Pascal PAGÈS
Anne UZUREAU	Philippe MÉNARD

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 74 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMISSION DE GESTION DU SECTEUR 2 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a désigné M. William POISSONNEAU et M. Jean-Claude SANCEREAU pour siéger au sein de la commission de gestion des services techniques du secteur 2 de la CC.LLA (Convention de gestion approuvée par DCM n°2018-150 du 17.09.2018 et DCM n°2019-162 du 23.9.2019). Elle précise que M. Pascal PAGÈS, en tant qu'adjoint aux finances, et elle-même, en tant que Maire, seront amenés à y participer en fonction des sujets traités.

Le Conseil en prend acte.

**2020 - 75 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITE DE SUIVI – CONVENTION PETITE ENFANCE CC.LLA –  
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le Maire informe le conseil municipal, que conformément à l'article 10 de la convention de gestion de la compétente Petite-Enfance signée avec la CCLLA, approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 25 mars 2019, elle a nommé Mme Magalie GARREAU et M. Pascal PAGÈS pour participer au comité de suivi.

Le Conseil en prend acte.

**2020 - 76 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE SECURITE CIVILE  
– INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipales, elle a nommé M. Jean-Claude SANCEREAU en tant que correspondant défense et correspondant sécurité civile auprès du service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Elle rappelle que le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Le correspondant Sécurité civile est l'interlocuteur de la préfecture et du SDIS pour les questions de sécurité civile (réserve communale de sécurité civile, plan communale de sauvegarde).

Le conseil municipal en prend acte.

M. MÉNARD demande si des places seront attribuées au groupe de la minorité dans le comité de pilotage de l'Espace de Vie Sociale, dans le comité de pilotage Espace Naturel Sensible et dans le Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) comme c'était le cas auparavant.

Mme le Maire répond que toutes les représentations n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour de cette réunion et que c'est bien prévu. Elle rappelle également que des représentants seront désignés pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées qui sera créée prochainement.

**2020 - 77 – FINANCES LOCALES - CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE ENFANTS EN  
SITUATION DE HANDICAP**

Mme Magalie GARREAU, adjointe déléguée à l'enfance, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'accueil de Loisirs Les Goulidons.

Mme GARREAU explique qu'une aide spécifique complémentaire au titre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfants en situation de Handicap (FLA AEH) peut être sollicitée. Cette aide vise à apporter des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'Accueils de loisirs extrascolaires accueillant des enfants de 3-17 ans en situation de handicap et bénéficiaires de l'Allocation d' Education de l'Enfant Handicapé (Aeh) au titre du régime général.

Le gestionnaire s'engage ainsi à consacrer des moyens supplémentaires à l'accueil et à l'accompagnement spécifique de ces enfants et de ces familles (implication de l'équipe éducative, adaptation du projet pédagogique, formation des encadrants...).

La subvention forfaitaire Fla-Aeh est de 800 € par an et par enfant ayant bénéficié au minimum de 5 jours d'accueil dans l'année (ou 40 h annuelles d'accueil).

En 2019, la Ville a accueilli 8 enfants porteurs d'handicap aux Goulidons.

La convention jointe objet de la présente délibération est conclue du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à la signer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 78 - FINANCES LOCALES - CONVENTION JEUNESSE INTERCOMMUNALE**

M. Mikaël LE VOURCH, conseiller délégué à la jeunesse, rappelle qu'une convention existe depuis 2019 entre les communes de Rochefort-sur-Loire, Denée, Chalonnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon pour les activités intercommunales jeunesse.

Les objectifs principaux de la convention sont les suivants :

- Offrir aux jeunes des 5 communes les mêmes services d'accueil et de loisirs ;
- Donner aux jeunes le choix de se tourner indifféremment sur l'une des entités qui les dispense ;
- Élargir par là-même l'offre d'accueil et de loisirs et proposer des actions complémentaires et diversifiées ;
- Permettre de toucher le plus de public possible ;
- Maintenir une dynamique de réseau en réalisant des projets communs ;
- Réduire les coûts pour les entités en mutualisant et en optimisant les ressources

M. LE VOURCH présente les modifications apportées à la convention jointe et objet de la présente délibération :

- Article 2 : Modification de la dénomination de l'instance de coordination passant ainsi de comité de suivi à comité de pilotage ;
- Article 3 : Précisions sur les conditions de réévaluation des tarifs intercommunaux jeunesse ;
- Article 4.2 : Précisions sur la redistribution du matériel en cas de dénonciation de la convention par toutes les entités ;
- Article 6 : Ajout d'un article sur les conditions de déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre les communes de Rochefort-sur-Loire, Denée, Chaudefonds-sur-Layon et Chalonnes-sur-Loire ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 79 - FINANCES LOCALES - CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITÉ SCOLAIRE ET A LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS « SPORTS, SANTÉ, CULTURE, CIVISME »**

M. Mikaël LE VOURCH, Conseiller délégué aux affaires scolaires, rappelle qu'en raison de la crise sanitaire la commune de Chalonnes-sur-Loire a signé une convention avec l'éducation nationale pour assurer l'accueil des enfants sur les temps scolaires pendant lesquels les élèves ne peuvent être en présence de leur professeur.

M. LE VOURCH explique que la convention objet de la présente délibération, jointe, a pour objectif d'organiser des activités dans le cadre des règles sanitaires et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance (Pratique sportive, activités artistiques et culturelles, éducation au civisme, environnement et citoyenneté). Une prise en charge de l'Etat est possible et fera l'objet d'un avenant à la convention.

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée, déjà signée par M. Philippe MÉNARD, Maire jusqu'au 25.05.2020.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. MÉNARD rappelle qu'il a signé cette convention et précise que Chalonnes-sur-Loire est la seule commune de la CC.LLA qui a suivi ce nouveau dispositif. Il explique que les élus ont voulu faciliter la vie des parents car les écoles n'accueillent pas encore tous les enfants et qu'il est de plus en plus compliqué pour les parents de garder leurs enfants. Il précise qu'au moment de la signature de la convention, les conditions étaient floues et qu'une somme de 110 euros par dispositif était prévue. Il demande si le nombre des enfants concernés est connu et rappelle que l'estimation était de 10 enfants pour le Petit Prince, 10 enfants pour Joubert et 10 enfants pour Saint-Joseph. Il demande également si ce dispositif répond aux attentes des familles et des enfants. Il rappelle qu'en raison de la mise en œuvre des TAP, la commune a l'opportunité de disposer en interne d'animateurs disponibles et compétents pour proposer des activités parascolaires qui correspondent aux domaines préconisés par l'Etat. Il cite le Technicien Développement Durable et Environnement, le responsable du service Sports et l'animateur jeunesse du SPOT. Il rappelle que ces agents interviennent depuis des années auprès des enfants, notamment dans le cadre de l'environnement. Enfin, il demande le nombre exact d'enfants concernés par ce dispositif et le coût estimatif pour la Commune.

M. LE VOURCH répond qu'il est en effet prévu le versement de 110 € par groupe de 10 enfants pour les élèves des classes maternelles et par groupe de 15 enfants pour les élèves des classes élémentaires. Il précise que, pour le moment, il ne dispose pas d'estimatif précis.

M. MÉNARD répond qu'au moment de la signature de la convention, le coût estimatif pour la commune était de 600 euros.

Mme le Maire précise que l'estimatif pourra peut-être être présenté lors du prochain conseil municipal si celui-ci est finalisé.

M. LE VOURCH indique que la directrice de l'école privée est actuellement en arrêt de travail et qu'il n'a pas eu de retour de sa part. Il indique que les trois agents communaux cités plus haut sont bien sur le terrain.

M. MÉNARD rappelle cette période très spécifique qui vient de se dérouler et il remercie tous les collègues qui ont travaillé durant ses deux mois. Il rappelle qu'il a associé les nouveaux élus de la majorité aux décisions. Il précise qu'au moment du déconfinement, il aurait apprécié la présence du nouvel élu aux affaires scolaires pour que la continuité soit assurée.

<b>2020 - 80 - FINANCES LOCALES - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION FOOTBALL CHALONNES CHAUDEFONDS (F2C)</b>
---

M. Richard VIAU, Adjoint délégué aux Sports, rappelle que par délibération n°2017-190 en date du 21 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé une convention ayant pour objet de définir les modalités dans lesquelles l'association Football Chateaufonds Chalonnes (F2C) se voit confiée par la Ville, l'animation de séances d'éducation physique et sportives dans les écoles élémentaires Joubert et Saint Joseph ainsi que les Temps d'activités périscolaires (TAP).

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1<sup>er</sup> de la convention, l'association adresse chaque trimestre à la Ville en vue du paiement, un relevé des heures effectuées, signé par le président de l'association ou son représentant et validé par le responsable du service des sports, dans la limite de 360 heures par an, pour un montant horaire calculé sur la base de 1/1607<sup>e</sup> du coût global du poste. A titre indicatif, pour 2019 le coût horaire était d'environ 14 € ce qui correspond à un montant global de prestations de 5 451 €.

M. VIAU explique que la convention est arrivée à son terme le 31.12.2019.

L'objet de la présente délibération est de signer une nouvelle convention jointe, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31.12.2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de service avec l'association de Football Chaudfonds Chalonnais jointe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. VIAU précise qu'avec l'arrêt des TAP, les heures réalisées par l'animateur sportif du club ne seront plus comptabilisées et plus facturées par le F2C à la Ville de Chalonnais-sur-Loire.

**2020 - 81 - FINANCES LOCALES - OPERATION CANOË - DEMANDES DE SUBVENTIONS (CTR)**

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux Finances, rappelle le projet d'aménagement d'un ancien bloc sanitaire du camping en base de canoë kayak.

Il est proposé d'actualiser le plan de financement tant sur le volet des dépenses au regard de la délibération du 24 février 2020 (DCM n°2020-17) que sur le volet des recettes au regard de la délibération prise le 21 octobre 2019 (DCM n°2019-177) pour s'établir désormais comme suit :

<b>Dépenses</b>	
Honoraires, études HT :	16 376,47 €
Travaux HT :	131 231,06 €
<b>Total HT :</b>	<b>147 607,53 €</b>
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>177 129,03 €</b>
<b>Recettes :</b>	
CTR Thématiques : solidarités humaines et territoriales :	37 583,00 €
DETR :	52 000,00 €
Ville de Chalonnais :	58 024,53 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>147 607,53 €</b>
FCTVA :	24 213,53 €
Ville de Chalonnais :	5 307,97 €
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>177 129,03 €</b>

Soit un financement total de la Ville de Chalonnais d'un montant de 63 332,50 €.

Vu la délibération n°2019-177 – opération canoë- demandes de subventions (CTR et DETR),

Vu la délibération n°2020-17 – commande publique – réaménagement de l'ancien local du camping pour le canoë – Attribution du marché,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement exposé ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides financières possibles notamment auprès :
  - o De la Région des Pays-de-la-Loire dans le cadre du Contrat Territoires Région – CTR passé avec la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

M. MÉNARD rend hommage à M. Pierre DAVY, qui a porté, depuis des années, ce projet très compliqué situé dans une zone inondable et qui a dépensé beaucoup d'énergie pour que celui-ci réponde aux attentes des associations. Il précise que ce chantier, qui a démarré le 25.05.2020, respecte l'enveloppe prévue au budget 2020.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 82 - FINANCES LOCALES - SUBVENTION : CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE DU FEADER – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JOUBERT**

M. Pascal PAGÈS, adjoint aux Finances, indique au conseil municipal que par délibération n° 2018-194 du 19 novembre 2018, la Ville avait déposé un dossier de demande de subvention européenne auprès du Groupe d'Action Local Loire Layon en vue de la rénovation thermique du groupe scolaire Joubert.

La convention attributive de l'aide européenne du FEADER au titre de la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement » pour participer à la transition énergétique est parvenue en mairie le 29 mai 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention, ci-jointe, attributive d'une aide européenne FEADER, convention tripartite entre la Région des Pays-de-la-Loire, autorité de gestion du FEADER, le Groupe d'Action Locale Loire Angers et Layon et la Ville de CHALONNES-SUR-LOIRE, allouant une subvention d'un montant de 50 000 €.

M. MÉNARD rappelle que là aussi, M. Pierre DAVY a tenu à ce que ce chantier soit terminé avant la fin du mandat. Il précise que sans le confinement, ces travaux auraient été terminés aux vacances de Pâques. Il précise que le retour des enseignants, des parents et des enfants est très positif, sur les conditions de travail notamment sur la qualité de l'air, l'isolation phonique et la transition énergétique, avec la géothermie. Il rappelle que ce dossier a donné lieu à une vraie chasse aux subventions et qu'il est très heureux que cette belle école s'inscrive dans la transition énergétique.

Mme le Maire précise que l'inauguration aura lieu le 26.08.2020 et que les anciens élus seront bien sûr conviés.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 83 - FINANCES LOCALES - TRAVAUX DE VALORISATION PAYSAGERE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT MAURILLE EN SITE UNESCO – MODIFICATIF DU PLAN DE FINANCEMENT**

M. Pascal PAGÈS, adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2019-86 du 29 avril 2019 sollicitant une subvention à la Région dans le cadre du Contrat Territoires Région.

Depuis, le projet initial a dû être remanié pour prendre en compte l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Il présente le nouveau projet dont le plan de financement s'établirait comme suit :

Plan de financement		
Dépenses	HT	TTC
Frais d'études paysagères	1 490,00	1 490,00
Frais d'études SODEROEF	6 830,00	8 196,00
Honoraires dépôt permis de construire	2 000,00	2 400,00
Frais de publication d'appel d'offres	722,00	866,40
Estimation travaux par Soderoef	93 373,00	112 047,60
Total	<b>104 415,00</b>	<b>125 000,00</b>



<b>Recettes</b>		
Subvention CTR sollicitée	28 500,00	
FCTVA		20 260,58
Autofinancement Ville ou emprunt	75 915,00	324,42
<b>Total</b>	<b>104 415,00</b>	<b>20 585,00</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>125 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau programme présenté ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de la Région dans le cadre du CTR, enveloppe « ressources naturelles et patrimoniales (UNESCO) d'un montant de 28 500 € ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2020 - 84 - FINANCES LOCALES - LIGNE DE TRESORERIE</b>
---

M. PAGÈS Pascal, adjoint délégué aux finances, explique au Conseil municipal qu'en raison de l'attente du versement notamment de subventions liées aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire JOUBERT, il propose d'ouvrir une ligne de trésorerie de 500.000 € sur une année.

Après consultation menée auprès de quatre établissements bancaires, il propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, une ouverture de crédit, sous la forme d'une ligne de trésorerie interactive (LTI), d'un montant maximum de 500.000 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 € ;
- Durée : 1 an maximum ;
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : taux fixe de 0.28 % (le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours) ;
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu ;
- Frais de dossier : 500 € ;
- Commission d'engagement : néant ;
- Commission de non-utilisation : néant ;

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire, à signer le contrat de la ligne de trésorerie aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire, ou M. PAGÈS Pascal, adjoint délégué aux finances, à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Mme le Maire précise que cette décision résulte d'un accord qu'elle avait donné à M. MÉNARD dans la période transitoire après le 15.03.2020.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 85 – FONCTION PUBLIQUE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019-207 DU 16.12.2019 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE)**

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, explique qu'une différence de répartition des parts liées à l'engagement professionnel et à l'atteinte des objectifs du groupe de fonction N° 7 a été constatée dans la délibération N°209-207 du 16 décembre 2019, relative à la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) part variable du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Pour rappel, à Chalonnes-sur-Loire, dans le cadre de la mise en œuvre du C.I.A., il est proposé de différencier la répartition entre les parts « Engagement professionnel » et « Objectifs », selon les groupes de fonction, considérant que plus le niveau hiérarchique est élevé plus l'attente sur la réalisation des objectifs est importante.

Suite à cette erreur matérielle, il est proposé de modifier la répartition des parts du groupe de fonction N°7 comme suit :

Groupe de fonction	Intitulé	Rappel du plafond maximal de C.I.A. fixé par délibération	Montant brut maximal de la part liée à l'engagement	Montant brut maximal de la part liée à l'atteinte des objectifs
1	Directeur Général des Services	3 834 €	290 €	669 €
2	Directeurs (dont Directeur Général Adjoint)	3 402 €	256 €	595 €
3	Sous-directeurs Coordinateurs Chargés de mission et/ou postes de catégorie A autres que directeurs, de niveau équivalent	2 700 €	205 €	470 €
4	Responsables de services/Experts autonomes*	1 428 €	255 €	175 €
5	Sous-responsables ou responsables adjoints	1 311 €	296 €	98 €
6	Agent ayant une technicité pouvant engendrer des conséquences en termes de contentieux, sécurité, hygiène	756 €	228 €	75 €
7	Agent ayant des fonctions opérationnelles d'exécution	720 €	216 €	73 €

*\*Agent identifié selon : degré d'autonomie/suivi de budget/participation à réunion des services*

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** la modification proposée pour la répartition du C.I.A. selon les groupes de fonction ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout arrêté individuel d'attribution du C.I.A. dans le respect des principes définis ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 86 - FONCTION PUBLIQUE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération N°2020-08 du 27 janvier 2020 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2020 ;

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, indique qu'un projet de tableau d'avancement de grade a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du centre de gestion de Maine-et-Loire. Il précise que cette commission aurait dû se réunir en avril 2020. En raison de la crise sanitaire, cette commission a été reportée à une date ultérieure.

Dans ce contexte, M. POISSONNEAU propose de promouvoir 4 agents au grade supérieur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, et de modifier ainsi le tableau des effectifs de la Ville de Chalonnes-sur-Loire comme suit :

Postes supprimés	Postes créés	Filière	Quotité	Evolution du grade	Date d'effet
Attaché	Attaché principal	Administrative	35/35 <sup>ème</sup>	A1 => A2	01.07.2020
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	Médico-social	35/35 <sup>ème</sup>	C2 => C3	01.07.2020
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	34/35 <sup>ème</sup>	C1 => C2	01.07.2020
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	32.5/35 <sup>ème</sup>	C1 => C2	01.07.2020

Un avis favorable des membres du comité technique a été formulé lors de la séance du 07.05.2020 pour la suppression des postes indiqués ci-dessus.

M. POISSONNEAU explique également qu'un agent exerçant les fonctions de responsable du service « Police municipale/marchés municipaux », titulaire du grade de brigadier-chef principal, à temps complet, a muté vers une autre collectivité en mai 2020.

Un recrutement a récemment été mené pour envisager ce remplacement. Le profil de l'agent qui sera recruté entraîne la nécessité de créer un poste de chef de service de police municipal au tableau des effectifs. La suppression du poste de brigadier-chef principal pourra s'envisager après avis du prochain comité technique.

Il est ainsi proposé de créer un poste permanent comme suit :

Poste créé	Filière	Quotité	Catégorie	Date d'effet
Chef de service de police municipale	Police	35/35 <sup>ème</sup>	B	01.07.2020

Le nombre total d'emplois permanents au tableau des effectifs du 1er janvier 2020 était de 70.05 E.T.P. (équivalent temps plein). Suite aux modifications mentionnées ci-dessus, il est porté à 71.05 E.T.P au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

1. EMPLOIS PERMANENTS				
Catégorie	Filière	Grade	Quotité	ETP budgétaire
A	Administrative	DGS - emploi fonctionnel	35/35	1,00
A	Administrative	Attaché principal	35/35	1,00
A	Administrative	Attaché	35/35	1,00
A	Administrative	Attaché	35/35	1,00
A	Administrative	Attaché	35/35	1,00
A	Administrative	Attaché	35/35	1,00
A	Administrative	Attaché	35/35	1,00
B	Administrative	Rédacteur	35/35	1,00
B	Administrative	Rédacteur	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin pal 1Cl	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin pal 1Cl	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin pal 1Cl	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin pal 2Cl	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin pal 2Cl	17,5/35	0,50
C	Administrative	Adjoint admin pal 2Cl	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin pal 2Cl	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin	14,36/35	0,41
C	Administrative	Adjoint admin	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin	28/35	0,80
C	Administrative	Adjoint admin	13/35	0,37
C	Administrative	Adjoint admin	35/35	1,00
C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35	1,00
C	Technique	Adjoint tech pal 2Cl	29,5/35	0,85
C	Technique	Adjoint technique	29/35	0,83
C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
C	Technique	Adjoint technique	30,45/35	0,87
C	Technique	Adjoint technique pal 2Cl	34/35	0,97
C	Technique	Adjoint technique	31,5/35	0,90
C	Technique	Adjoint technique	30/35	0,86
C	Technique	Adjoint technique	21,4/35	0,61
C	Technique	Adjoint technique	22,5/35	0,64
C	Technique	Adjoint technique	30/35	0,85
C	Technique	Adjoint technique pal 2Cl	32,5/35	0,93
C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
C	Technique	Adjoint technique	4,45/35	0,13

C	Technique	Adjoint technique	22/35	0,63
B	Sociale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35/35	1,00
B	Sociale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35/35	1,00
B	Sociale	Assistant socio-éducatif de 2ème classe	27,71/35	0,79
C	Sociale	Agent spécialisé pal 1 CI écoles maternelles	32,5/35	0,93
C	Sociale	Agent spécialisé pal 1 CI écoles maternelles	32,5/35	0,93
C	Sociale	Agent spécialisé pal 2 CI écoles maternelles	30/35	0,86
C	Sociale	Agent spécialisé pal 2 CI écoles maternelles	30/35	0,86
C	Sociale	Agent spécialisé pal 2 CI écoles maternelles	30/35	0,86
A	Médico-sociale	Puéricultrice de classe supérieure	35/35	1,00
C	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture pal 1 CI	35/35	1,00
C	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture pal 2 CI	35/35	1,00
C	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture pal 2 CI	28/35	0,80
C	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture pal 2 CI	28/35	0,80
C	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture pal 1 CI	35/35	1,00
B	Culturelle	Assistant de conservation pal 2 CI	28/35	0,80
C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine pal 2 CI	35/35	1,00
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine pal 2CI	28/35	0,80
C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine	28/35	0,80
C	Sportive	Opérateur APS	35/35	1,00
B	Animation	Animateur pal 2 CI	35/35	1,00
B	Animation	Animateur	35/34	1,00
B	Animation	Animateur	35/35	1,00
C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	35/35	1,00
C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	32/35	0,91
C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	35/35	1,00
C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	35/35	1,00
C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	32/35	0,91
C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	18/35	0,51
C	Animation	Adjoint d'animation	30,5/35	0,87
C	Animation	Adjoint d'animation	18/35	0,51
C	Animation	Adjoint d'animation	33/35	0,94
C	Police Municipale	Chef de service de police municipale	35/35	1,00
C	Police Municipale	Brigadier-chef pal police municipale	35/35	1,00
				<b>65,05</b>
<b>2. EMPLOIS CONTRACTUELS A DUREE INDETERMINEE</b>				
	Assist. maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
	Assist. maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
	Assist. maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
	Assist. maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
	Assist. maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
	Assist. maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
				<b>6</b>
				<b>71,05</b>

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE METTRE** à jour le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DE PRECISER** que les crédits prévus au chapitre 012 – Charges de personnel sont suffisants.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 87 - FONCTION PUBLIQUE - ELARGISSEMENT DU REGIME D'ASTREINTES POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE NE RELEVANT PAS DE LA FILIERE TECHNIQUE**

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, explique que la crise sanitaire du COVID-19 a révélé la nécessité pour certains services de pouvoir disposer d'astreintes. Il en est ainsi par exemple du service d'accueil, pour notamment les permanences d'état-civil, ou de la responsable de la Résidence Soleil-de-Loire, du fait de la vulnérabilité des résidents. Il est donc proposé d'élargir le régime d'astreinte aux agents titulaires ou non-titulaires, employés par la Ville de Chalonnes-sur-Loire qui ont été sollicités lors de cette crise, et également aux services qui, à l'avenir, pourraient l'être dans d'autres circonstances particulières, afin d'assurer une continuité de services.

\*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations N°2006-149 du 12 juin 2006 et N°2019-61 du 25 mars 2019 instaurant les régimes d'astreintes pour les agents de la Ville de Chalonnes,

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

CONSIDÉRANT que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ;

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité exprimés notamment lors de la situation exceptionnelle de crise sanitaire COVID-19 nécessitant de compléter le régime des astreintes fixé par délibération N°2006-149 du 12 juin 2006 et N°2019-61 du 25 mars 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ELARGIR** le régime d'astreintes au profit des agents titulaire et non titulaires, des filières non techniques de la Ville de Chalonnes-sur-Loire selon les modalités ci-dessous, avec effet rétroactif au 17.03.2020 :

**1- ASTREINTES**

**1.1- Mise en place des astreintes**

Des périodes d'astreinte peuvent être mises en place, sur autorisation de Mme le Maire ou de l'adjoint au personnel, les nuits en semaine, les journées du samedi, du dimanche et des jours fériés pour assurer une intervention auprès des publics accueillis au sein des services.

L'agent d'astreinte est prévenu au minimum 15 jours calendaires à l'avance. En cas d'impossibilité de respecter ce délai, le montant de l'indemnité d'astreinte est majoré de 50%.

Il doit être en mesure d'intervenir dans les 15 minutes qui suivent l'appel. L'agent d'astreinte dispose d'un téléphone portable de service grâce auquel il pourra être joint. En l'absence des véhicules de service, les frais kilométriques font l'objet d'une indemnisation.

### 1.2- Indemnisation des périodes d'astreintes et modalités de compensation des temps d'interventions – filière non technique

Les périodes d'astreinte sont indemnisées de manière forfaitaire en application de la réglementation en vigueur. A titre indicatif, les valeurs actuellement en vigueur sont les suivantes (arrêté ministériel du 03/11/2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels du Ministère de l'Intérieur) :

<b>Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents des filières non techniques</b>	
<b>Période d'astreinte</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
<b>Samedi</b>	34,85 €
<b>Dimanche ou jour férié</b>	43,38 €
<b>Nuit de semaine</b>	10,05 €
<b>Week-end (du vendredi soir au samedi matin)</b>	109.28 €

Il est rappelé que l'indemnité d'astreinte ne peut pas être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou aux agents titulaires bénéficiaires d'une nouvelle bonification indiciaire au titre des emplois administratifs de direction.

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée de déplacement aller-retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La rémunération peut prendre deux formes :

- Une indemnisation,
- Un repos compensateur.

A Chalonnes-sur-Loire, il est prévu de privilégier la récupération du temps d'intervention selon les taux prévus par la loi et de ne pas indemniser le temps d'intervention. Toutefois l'autorité territoriale se réserve le droit d'indemniser selon les situations. A titre indicatif, les valeurs actuellement en vigueur pour les agents ne relevant pas de la filière technique sont celles prévues par l'arrêté du 03/11/2015 précité :

<b>Période d'intervention</b>	<b>Compensation</b>	<b>Indemnisation</b>
<b>Samedi</b>	110% du temps d'intervention	20€ / heure
<b>Dimanche et jours fériés</b>	125% du temps d'intervention	32 € / heure
<b>Nuit</b>	125% du temps d'intervention	24 € / heure

Il est également proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document relatif à ces affaires ;
- **DE DIRE** que les crédits inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel sont suffisants.

M. MÉNARD précise, pour information, que Chalonnes-sur-Loire est la seule commune de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance à avoir mis en place des astreintes. Il précise que les agents des services techniques peuvent apporter une aide aux élus de permanence le week-end pour une intervention et peuvent ainsi donner un coup de main sur le terrain. Il rappelle que ce dossier sur les astreintes a été travaillé et réalisé en concertation avec les représentants du personnel. Il précise que les astreintes pour le service de la police et des marchés ont été remises à plat et laisse plus de souplesse aux agents. Il indique qu'il était très attentif pour que les élus soient vigilants avant de contacter les agents d'astreinte.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 88 - URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA**

Considérant que le Conseil municipal est compétent en termes d'exercice des droits de préemption ;

M. Vincent LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>
22	terrain à bâtir	rue du Coteau Moreau	AE 12	1 522
32	terrain à bâtir	Les Echelles	I 1483	2 656
37	terrain à bâtir	Avenue du 11 Novembre	AH 251	1026
38	terrain à bâtir	Avenue du 11 Novembre	AH 252	923
42	habitation	3 rue du Château	AI 113	112 m <sup>2</sup>
43	habitation	3 rue du Château	AI 113	112 m <sup>2</sup>

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

M. LAVENET explique l'intérêt présenté par les services techniques sur les DIA n°22 et n°32, pour le stockage et le traitement des déchets verts. Il précise qu'une visite sur site a eu lieu ainsi qu'une visite du centre technique qui a permis de constater qu'il y a possibilité d'optimiser les surfaces actuelles avec du rangement. Il indique donc que la préemption sur ces deux terrains n'est pas retenue. Concernant les dossiers DIA n°37 et n°38, M. LAVENET précise qu'une réflexion sur le recueil des eaux usées et pluviales a été menée. Il indique que la préemption des deux terrains en question ne semble pas être une solution. Il précise que les élus continueront à étudier la possibilité d'aménager l'assainissement de cette zone. Concernant les dossiers DIA n°42 et n°43, M. LAVENET précise qu'il s'agit de deux logements rue du Château et que la Commune n'a pas l'intention de préempter.

Mme le Maire rappelle qu'habituellement les dossiers de DIA sont étudiés en commission municipale et présentés en conseil municipal pour validation formelle. Cela sera de nouveau le cas après l'installation de la nouvelle commission.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



**2020 - 89 – AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire, M. Philippe MÉNARD, par délégation du Conseil municipal, avant l'installation du nouveau conseil municipal le 25.05.2020 :

- en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2017-131 du 10.07.2017 pour les décisions n°2020-07 à 2020-15 ;
- en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 qui a attribué automatiquement au maire l'intégralité des pouvoirs définis à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour les décisions n°2020-16 à 2020-24.

N° décision	DATE	OBJET
2020-07	13/02/2020	Contrat de location d'une licence IV de débit de boissons - Redevance annuelle de 800 euros HT
2020-08	02/03/2020	Convention de location pour l'appartement n° 9 situé 11 rue Nationale à compter du 8 mars 2020 jusqu'au 7 mars 2021 moyennant un loyer mensuel de 213.31 euros
2020-09	02/03/2020	Convention de location pour l'appartement n° 1 situé 4 place de l'Etablerie à compter du 01/03/2020 jusqu'au 01/03/2021 moyennant un loyer mensuel de 127.11 euros
2020-10	02/03/2020	Convention de location pour l'appartement n° 4 situé 4 place de l'ETABLERIE pour une période d'un an du 14/13/2020 au 14/03/2021 moyennant un loyer mensuel de 300.14 euros
2020-11	03/03/2020	Renouvellement de la convention de location pour l'appartement n° 1 situé 11 rue Nationale à compter du 23 mars 2020 jusqu'au 22 mars 2021 moyennant un loyer mensuel de 235.94 euros
2020-12	26/02/2020	Convention d'occupation précaire pour la salle Jeanne d'Arc, située rue des Moines, pour l'installation de l'atelier d'une artiste, à compter du 07 mars 2020 pour une période d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction moyennant une participation financière de 3780 euros par année complète, à laquelle s'ajoute une charge estimée à 100 euros par mois, correspondant au 1/4 des charges globales du bâtiment (eau, électricité), avec bilan au 31 août de chaque année.
2020-13	13/03/2020	Virement de crédit n°1 pour rajouter des crédits de fonctionnement au chapitre 67 – Charges exceptionnelles du budget Ville 2020 (+ 1 000 euros, article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs)
2020-14	26/02/2020	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal pour les parcelles cadastrées ZL 74 et pour partie ZL 73 pour l'exercice d'une activité de loueur de canoé et kayak, de VTT, d'organisateur de randonnées canoé et Kayak et de guinguette à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant une redevance forfaitaire de 150 euros par an.
2020-15	31/03/2020	Renouvellement de la convention de location pour l'appartement n° 3 situé 11 rue Nationale à compter du 1er avril 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 238.11 euros
2020-16	03/04/2020	Renouvellement de la convention de location pour l'appartement n° 10 situé 11 rue Nationale à compter du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021 moyennant un loyer mensuel de 325.46 euros
2020-17	09/04/2020	DIA : N° 11 /habitation/10 allée de la Promenade /AE 301 / 374 m <sup>2</sup> /pas de préemption N° 12/sans usage/ L'Auche / F 2155/ 449m <sup>2</sup> /pas de préemption N° 13 /habitation/ 10 avenue de la Gare / AM 66/ 584 m <sup>2</sup> /pas de préemption N° 14 /habitation/ 14 rue des Montaigus /F 1900 et 1898/ 2406m <sup>2</sup> /pas de préemption N° 15 /habitation/ 5 place Saint Maurille /AB 135/ 78m <sup>2</sup> / Pas de préemption

		N° 16 /habitation/ 26 rue des Mauges / AH 199 /1480 m <sup>2</sup> / Pas de préemption N° 17/habitation/ 38 T avenue du 8 Mai 1945 / AH 217 et 218/ 739 m <sup>2</sup> / pas de préemption N° 18/professionnel / 9 rue de l'Eperonnerie / AE 5 / 1539m <sup>2</sup> / pas de préemption N° 19 /habitation / 6 rue de l'Avineau /F 2176, 2178 937 /pas de préemption N° 20 /habitation / 19 rue Saint Maurille / AB 77 /337 m <sup>2</sup> / pas de préemption N° 21 /habitation/ 9 rue Sainte Anne / AI 119/ 637 m <sup>2</sup> / pas de préemption
2020-18	01/04/2020	Bail de chasse pour les parcelles AN 70, AN 126, D 197, D 198 pour une surface totale de 29,14 ha à compter du 13 mars 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable, à titre gratuit
2020-19	24/04/2020	Renouvellement de la convention de location pour la maison située 5 rue de l'Abbaye à compter du 16 avril 2020 jusqu'au 15 avril 2021 moyennant un loyer mensuel de 426.57 euros
2020-20	04/05/2020	Convention de mise à disposition du bâtiment communal situé place du Marais afin d'abriter temporairement des véhicules du centre de Secours de Chalonnes-sur-Loire durant des travaux au sein du centre de Secours à titre gracieux à compter du 4 mai 2020 jusqu'au 30 juin 2020
2020-21	05/05/2020	Contrat de services Espace Citoyens Premium & Arpege Diffusion avec la société Arpège pour une durée de 60 mois
2020-22	19/05/2020	Déclaration de cession d'un bail commercial n°DC 049 063 20 A0002 - bien 9 rue Carnot - Epicerie fine
2020-23	19/05/2020	Reprise de 44 concessions en état d'abandon dans le cimetière communal
2020-24	15/05/2020	n°23 / habitation / 39 rue du Lt Col Paul Vigière / AI 160, 163, 164, 474 24 / 750m <sup>2</sup> / pas de préemption n°24 / habitation / 122 rue de la Guinière / K 1352 / 1 205 m <sup>2</sup> / pas de préemption n°25 / habitation / 4 rue de l'Onglée / AN 133 / 346 m <sup>2</sup> / pas de préemption n°26 / habitation / 42 rue Félix Faure / AA 14 / 411 m <sup>2</sup> /pas de préemption n°27 / habitation / 46 rue Saint Maurille / AB 18 / 528 m <sup>2</sup> / pas de préemption n°28 / non mentionné / Pièce des Vignes / AE 253 / surface non mentionnée/ pas de préemption n°29 / habitation / 3 rue Félix Faure / AA 126, 132 / 583 m <sup>2</sup> /pas de préemption n°30 / habitation / 4 place des Halles / AA 273 / 30 m <sup>2</sup> / pas de préemption n°31 / habitation / 8 rue Déserte / AA 108, 122 / 752 m <sup>2</sup> / pas de préemption n°33 / habitation / 17 rue Croix Bourgonnière / F 1972 / 731 m <sup>2</sup> / pas de préemption n°34 / habitation / 11 rue du Lt Col Paul Vigière / AI 77 / 372 m <sup>2</sup> / pas de préemption n°35 / terrain à bâtir / Les Jardins / F 2172 / 668 m <sup>2</sup> / pas de préemption n°36 / terrain à bâtir / Pièce du Bois / F 2161 / 627 m <sup>2</sup> / pas de préemption n°39 / habitation / 30 rue Saint Maurille / AB 347 / 109 m <sup>2</sup> /pas de préemption n°40 / habitation / 26 rue du Marais / AC 100 / 409 m <sup>2</sup> / pas de préemption n°41 / habitation / 2 allée des Pirouets / I 1691 / 610 m <sup>2</sup> / pas de préemption

M. MÉNARD indique que s'agissant des locations des logements communaux le renouvellement se fait tous les ans en fonction du locataire ou du dossier. Il précise que l'accompagnement et la situation sociale des personnes sont suivis par l' élu en charge du logement et qu'il n'y a pas forcément de changement de locataire.

Le Conseil en prend acte.

#### QUESTIONS DIVERSES

Mme UZUREAU demande des précisions sur la 2<sup>ème</sup> phase de déconfinement et les choses qui vont bouger à Chalonnes-sur-Loire.

Mme le Maire répond qu'une réunion est planifiée pour prendre en compte les prochaines annonces gouvernementales. Elle donne cependant des informations sur les différents services, au niveau de la piscine

(Protocole sanitaire en cours d'écriture), du cinéma (ouverture possible fin juin selon des conditions à étudier), des salles municipales (interdites à la location), des écoles (en attente de directives plus précises), du personnel de la mairie (fin progressive du télétravail). Elle précise que les mariages peuvent de nouveau être célébrés. Sur le Camping, un RDV est planifié le lundi 15.06.2020.

M. VIAU précise que les associations sportives sont autorisées à reprendre les entraînements individuels, sur le stade Gaston Bernier. Il indique que les associations jouent le jeu et que tout se passe bien. Pour la piscine, il rappelle que depuis le 02.06, les équipes sont au travail et que les services techniques espèrent une remise en eau des bassins au plus tard le dernier Week-end de juin. Il précise cependant que les protocoles sont assez sévères et qu'il est hors de question de mettre la Ville hors la loi. Il indique que l'ouverture de la piscine est une priorité pour tous les chalonnais. Il précise que l'ouverture est prévue pour le samedi 27 juin.

Mme le Maire indique qu'il y aura aussi une estimation des coûts.

M. MÉNARD fait remarquer que la piscine ne pourra accueillir que 117 personnes au lieu de 500 personnes maximum et que le coût financier va être important. Il précise que vis-à-vis des commerçants, il souhaite que, s'agissant des occupations du domaine public, un geste commercial soit fait, ainsi que pour les commerçants du marché. Il propose également de faire un geste pour les annonceurs dans le magazine. Il rappelle qu'il est toujours dans la préconisation d'un geste vis-à-vis des commerçants. Enfin, il précise que comme dans d'autres professions, il est favorable pour le versement d'une prime COVID pour les agents de la municipalité qui sont restés au travail à l'accueil, au CCAS, à la Résidence Soleil-de-Loire, aux Marchés. Il rappelle que certains ont fait preuve de polyvalence et d'intérêt général vis-à-vis des chalonnais. Cependant, il précise que cela aura des conséquences d'un point de vue financier mais la gratification des agents est nécessaire.

Mme le Maire répond que, pour le magazine, un courrier a été envoyé aux annonceurs. S'agissant de la prime pour le personnel communal, elle rappelle à M. MÉNARD que ce sujet a été évoqué au mois de mars avec lui et qu'elle y était favorable.

Concernant le marché, M. BIDEET précise que tout a été ré-ouvert la semaine passée, avec un affichage rappelant les gestes barrières et la distanciation physique. Il indique que les barrières et les banderoles devant les exposants ne sont plus installées et précise qu'un mail a été envoyé à tous les exposants afin qu'ils prennent leurs dispositions (gel, port du masque, etc...). Il indique que les agents municipaux en renfort sont encore présents une semaine pour faire appliquer le protocole. Concernant les terrasses des commerces, M. BIDEET précise qu'il pourra être proposé aux commerçants d'agrandir la terrasse, sans dépasser la capacité d'accueil qu'ils pourraient avoir habituellement. Il rappelle que ce dossier est à l'étude et en discussion et qu'il devra être présenté en conseil municipal pour validation, comme la question de la redevance pour les marchés.

M. MAINGOT précise qu'il est aussi nécessaire d'accompagner les commerçants. Il indique qu'une rencontre de l'ensemble des commerçants est souhaitable, sous l'égide de M. BIDEET, pour discuter de l'ensemble des dispositifs proposés par l'Etat et d'autres collectivités. Il évoque notamment le Fonds résilience. Il insiste sur la nécessité d'aller vers les commerçants et les artisans car très peu d'entre-eux ont sollicité les dossiers. Il indique qu'il faudrait mettre en place une cellule pour que ces dossiers soient renseignés.

M. MÉNARD demande quel est l' élu en charge de la restauration collective et si les repas servis aux enfants sont toujours des repas froids.

Mme le Maire répond qu'elle est élue directement référente de la Résidence Soleil-de-Loire et de la Cuisine centrale. Elle précise qu'elle a rencontré l'équipe de la cuisine le matin-même. Elle précise que pour le moment, elle ne connaît pas les décisions qui ont été prises. Elle indique que les visites à la Résidence Soleil-de-Loire reprennent doucement et que les résidents reviennent manger dans la salle du restaurant de la résidence.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h44.

---